

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 27 janvier 2026

N°03/2026

Objet : Régularisation élargissement rue des Fossés

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept janvier à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Martine LABAT (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 21 janvier 2026

Présents : LABAT Martine, BOUSSIER Jean-Yves, BRILLOUET Jean, LAPEYRE Laurent, SOYER William, BASTIN Dona, MORLAIS Jean-Claude, LORIN-BIRD Geoffrey, STREET Christian, CAZENAVE Jean-Marie, BOUSSIER Claire.

Absent excusés : HOLUBOWICZ Serge

Procuration de vote : HOLUBOWICZ Serge à LABAT Martine

A été nommé secrétaire : Monsieur SOYER William

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 19 mai 2016, pour permettre l'élargissement de la rue des Fossés, la précédente municipalité avait décidé d'échanger des bandes de terrains appartenant à l'indivision CAMPS et à l'indivision REULET, confrontants de cette rue.

Elle indique que Monsieur Denis MOLIS du cabinet de géomètres SMTB à Lannemezan, avait effectué le bornage des parcelles.

Elle précise également que par délibération du 17 septembre 2021 et par acte du 15 octobre 2021, la régularisation avec Philippe CAMPS a été signée en l'Etude de Maître François FOUCHET, Notaire à GALAN.

Il y a donc lieu de régulariser ces échanges avec l'indivision REULET

En conséquence :

- L'indivision REULET a cédé à la commune les parcelles E n°1179 pour une contenance de 55 ca, E n° 1180 pour une contenance de 29 ca et E n° 1181 pour une contenance de 97 ca, issues de la parcelle E n° 1065, ainsi que les parcelles E n° 1185 pour une contenance de 11 ca et E n° 1186 pour une contenance de 01a 05 ca, issues de la parcelle E n° 1067.

- En contrepartie des cessions de ces terrains, la commune a effectué des travaux de clôtures de ces nouvelles limites.

En ce qui concerne :

- la cession REULET, le montant des travaux s'élève à 350 €.

La commune de GALAN conserve la propriété des parcelles E n°1183 pour une contenance de 01a 44 ca et E n°1184 pour une contenance de 25 ca, issues de la parcelle E n°1066.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- Vu l'exposé du Maire,
- Autorise son Maire à signer l'acte notarié auprès de Maître Sophie PÉTAUT, Notaire à GALAN.
- Les frais notariés seront pris en charge par la commune.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Martine LABAT, Maire



William SOYER, Secrétaire de séance

